

FAQ

LA SOFAM, POUR QUI EST-CE ?

- [Qui peut devenir membre ?](#)
- [Faut-il avoir un statut professionnel pour devenir membre ?](#)
- [Est-il possible de s'affilier en tant qu'héritier d'un artiste visuel ?](#)
- [J'habite à l'étranger. Je peux m'affilier à la SOFAM?](#)

POURQUOI CHOISIR LA SOFAM

- [Pourquoi devenir membre de la SOFAM ?](#)
- [Pourquoi devenir membre de la SOFAM et non d'une autre société de gestion ?](#)
- [Une société de gestion, qu'est-ce que c'est ?](#)
- [Puis-je être membre de plusieurs sociétés de gestion ?](#)

COMMENT DEVENIR MEMBRE

- [Comment devenir membre ?](#)
- [Dois-je m'inscrire en tant que personne privé ou en tant qu'entreprise ?](#)
- [Quel est le coût de l'affiliation ?](#)
- [Dois-je payer la contribution pour l'affiliation une seule fois et non pas tous les mois ?](#)
- [Comment payer la contribution pour l'affiliation?](#)
- [Quels documents d'affiliation dois-je fournir à la SOFAM ?](#)
- [Qu'est-ce qu'un relevé d'identité bancaire ?](#)
- [Pourquoi dois-je fournir l'original du formulaire d'affiliation ?](#)
- [Qu'est-ce qu'un portfolio concis ?](#)
- [Puis-je recevoir une facture pour le paiement de la contribution pour l'affiliation ?](#)
- [La contribution pour l'affiliation est-elle fiscalement déductible ?](#)
- [Que signifie devenir associé de la SOFAM ?](#)
- [Dois-je céder mes droits d'auteur à la SOFAM lorsque je deviens membre ?](#)
- [Combien de temps faut-il pour approuver ma demande d'affiliation ?](#)
- [J'habite à l'étranger, est-ce que cela change quelque chose pour mes paiements ?](#)

LA SOFAM ET MES DROITS D'AUTEUR

- [Quels sont mes droits en tant qu'auteur ?](#)
- [Quelles rémunérations légales puis-je recevoir en tant qu'auteur ?](#)
- [Pourquoi avez-vous toujours droit à des rémunérations légales lorsque vos œuvres ont été publiées \(droits collectifs\) ?](#)
- [Puis-je également recevoir des rémunérations légales pour mes propres publications ?](#)
- [Qui paie pour les rémunérations légales ou droits collectifs ?](#)
- [Comment puis-je recevoir des rémunérations légales ou droits collectifs ?](#)
- [Qu'est-ce que le droit de suite ?](#)
- [Puis-je bénéficier de mon droit de suite à la SOFAM ?](#)
- [Puis-je obtenir des conseils juridiques à la SOFAM ?](#)
- [Votre œuvre originale est utilisée sans votre autorisation ?](#)
- [Comment protéger mes œuvres ?](#)
- [Dois-je enregistrer mon œuvre via un dépôt ?](#)
- [Puis-je déposer mes œuvres à la SOFAM ?](#)
- [Qu'est-ce qu'une licence ?](#)
- [La SOFAM peut-elle gérer des licences pour moi ?](#)
- [Quels prix dois-je demander pour mes œuvres ?](#)
- [Quelle est la politique de confidentialité de la SOFAM ?](#)

FAQ | LA SOFAM, POUR QUI EST-CE ?

QUI PEUT DEVENIR MEMBRE ?

Les artistes ou auteurs d'œuvres visuelles. C'est-à-dire : toute personne qui crée des œuvres visuelles ou qui en détient les droits d'auteur. Par exemple : photographes, artistes plasticiens, peintres, sculpteurs, illustrateurs, auteurs d'installations, vidéastes, graphistes, designers, architectes et autres créateurs visuels.

FAUT-IL AVOIR UN STATUT PROFESSIONNEL POUR DEVENIR MEMBRE ?

L'affiliation ne dépend pas de votre statut professionnel ou social. Il n'est pas nécessaire d'être artiste à titre principal ou secondaire. Vous pouvez exercer une autre activité professionnelle à côté de votre activité artistique ou simplement être étudiant, retraité ou chômeur.

EST-IL POSSIBLE DE S'AFFILIER EN TANT QU'HÉRITIER D'UN ARTISTE VISUEL ?

La protection par le droit d'auteur dure jusqu'à 70 ans après la mort de l'auteur. Si vous êtes l'héritier d'un auteur, vous pouvez envoyer un mail à info@sofam.be pour obtenir plus d'informations sur la procédure d'affiliation pour les ayants droit d'auteurs décédés.

J'HABITE A L'ÉTRANGER. JE PEUX M'AFFILIER À LA SOFAM ?

Même si vous résidez à l'étranger, vous pouvez vous affilier à la SOFAM. Nous vous le recommandons uniquement si vous exploitez des œuvres visuelles principalement en Belgique.

FAQ | POURQUOI CHOISIR LA SOFAM

POURQUOI DEVENIR MEMBRE DE LA SOFAM ?

Lorsque votre œuvre est divulguée, d'innombrables copies peuvent en être faites. À la SOFAM, vous pouvez recevoir une rémunération légale comme compensation (vos droits collectifs). Vous pouvez également recevoir une rémunération pour les œuvres qui sont revendues sur le marché professionnel de l'art. Nous sommes spécialisés dans les droits d'auteur pour les artistes visuels. Nous pouvons vous offrir un soutien juridique sous forme de conseils, de contrats types, de licences et de dépôts. De plus, nous défendons les intérêts des artistes au niveau national, dans l'UE et au niveau international. Nous disposons également d'un programme artistique de bourses, de prix et de partenariats, grâce auquel nous soutenons de manière modeste le secteur artistique en Belgique.

POURQUOI DEVENIR MEMBRE DE LA SOFAM ET NON D'UNE AUTRE SOCIÉTÉ DE GESTION ?

Nous sommes spécialisés dans les droits d'auteur des artistes visuels. Nous sommes également habilités à percevoir et répartir le droit de suite. Il s'agit de rémunérations pour la revente d'œuvres sur le marché professionnel de l'art.

UNE SOCIÉTÉ DE GESTION, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Une société de gestion comme la SOFAM gère les droits d'auteur et protège les intérêts de ses membres : les auteurs ou les titulaires de droits sur des œuvres originales. Les membres sont propriétaires de la société : tous les membres sont donc associés de la SOFAM.

PUIS-JE ÊTRE MEMBRE DE PLUSIEURS SOCIÉTÉS DE GESTION ?

Êtes-vous affilié à une autre société de gestion ? Si c'est le cas, renseignez-vous sur le type d'œuvres et les pays qu'elle gère pour vous. Vous pouvez discuter d'un éventuel changement (partiel) de société de gestion. Il n'est pas permis d'adhérer à plusieurs sociétés de gestion pour les mêmes types d'œuvres et les mêmes pays.

FAQ | COMMENT DEVENIR MEMBRE DE LA SOFAM

COMMENT DEVENIR MEMBRE ?

Nous vous demandons de nous envoyer tous les documents d'affiliation nécessaires et de payer une contribution de € 123,95 pour l'affiliation. [Cliquez ici](#) pour plus d'informations sur la procédure d'affiliation.

DOIS-JE M'INSCRIRE EN TANT QUE PERSONNE PRIVÉE OU EN TANT QU'ENTREPRISE ?

En général, il est préférable de s'inscrire en tant que personne privée avec un paiement des droits sur le compte privé, même si vous avez une entreprise. Vous pouvez également choisir d'être payé sur le compte de votre entreprise. Discutez avec votre comptable de ce qui est le plus avantageux dans votre situation.

QUEL EST LE COÛT DE L'AFFILIATION ?

Devenir membre coûte € 123,95. Vous ne payez qu'une seule fois et cette contribution est fiscalement déductible. Le montant se compose d'une part sociale (€ 24,79) et d'une prime d'émission (€ 99,16).

DOIS-JE PAYER LA CONTRIBUTION POUR L'AFFILIATION UNE SEULE FOIS ET NON PAS TOUS LES MOIS ?

En effet, vous ne devez payer qu'une seule fois la contribution de € 123,95 pour une affiliation à vie.

COMMENT PAYER LA CONTRIBUTION POUR L'AFFILIATION ?

Nous vous demandons de virer un montant unique de € 123,95 sur le compte bancaire de la SOFAM : BE 69 0019 0362 3178 (GEBABEBB). Mentionnez "affiliation SOFAM" et votre nom et prénom dans la communication.

QUELS DOCUMENTS D'AFFILIATION DOIS-JE FOURNIR À LA SOFAM ?

Nous vous demandons de nous fournir :

- une copie recto-verso de votre carte d'identité ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- l'original du formulaire d'affiliation signé à la main (trouver le formulaire [ici](#)) ;
- un portfolio concis de 5 pages maximum.

QU'EST-CE QU'UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE ?

Un relevé d'identité bancaire atteste que vous êtes le titulaire du numéro de compte bancaire sur lequel vous souhaitez recevoir vos paiements de droits d'auteur. Il s'agit d'un document officiel que vous pouvez obtenir auprès de la banque. Sans cette attestation, nous ne pouvons pas traiter vos données de paiements.

POURQUOI DOIS-JE FOURNIR L'ORIGINAL DU FORMULAIRE D'AFFILIATION ?

Le formulaire d'affiliation est par essence un contrat. Cela signifie qu'il doit être signé à la main et comporter la mention manuscrite "bon pour procuration spéciale". Envoyez-le par courrier à la SOFAM, rue du Prince Royal 87, 1050 Bruxelles. Et une copie par e-mail à info@sofam.be.

QU'EST-CE QU'UN PORTFOLIO CONCIS ?

Par exemple : un CV, des références d'expositions et/ou de publications, quelques visuels, des prix dans le domaine de la création, un lien vers votre site web, etc. Le portfolio ne doit pas dépasser 5 pages. De préférence en format PDF léger.

PUIS-JE RECEVOIR UNE FACTURE POUR LE PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION POUR L'AFFILIATION ?

Vous ne recevez pas de facture car vous achetez une action et vous devenez ainsi associé de la SOFAM. Après l'approbation de votre affiliation, vous pouvez recevoir une preuve de paiement sur demande.

LA CONTRIBUTION POUR L'AFFILIATION EST-ELLE FISCALEMENT DÉDUCTIBLE ?

La contribution est fiscalement déductible. Après l'approbation de votre affiliation, vous pouvez recevoir sur demande un certificat attestant du paiement de la contribution.

QUE SIGNIFIE DEVENIR ASSOCIÉ DE LA SOFAM ?

En devenant membre, vous achetez une action de la SOFAM. Vous devenez ainsi associé. En tant qu'associé, vous pouvez bénéficier de tous nos services. Vous êtes invité à participer à l'assemblée générale annuelle. Et vous pouvez vous présenter à l'élection des membres du conseil d'administration.

DOIS-JE CEDER MES DROITS D'AUTEUR À LA SOFAM LORSQUE JE DEVIENS MEMBRE ?

En signant le formulaire d'affiliation, vous cédez vos droits d'auteur à la SOFAM à titre fiduciaire. Ainsi, vous nous permettez de les gérer pour vous et de vous payer des rémunérations. Nous n'exploitons pas les œuvres de nos membres, mais les gérons en leur nom, dans leur intérêt et à leur profit. Vous restez titulaire de vos droits moraux, cf. FAQ « [Quels sont mes droits en tant qu'auteur ?](#) ».

COMBIEN DE TEMPS FAUT-IL POUR APPROUVER MA DEMANDE D'AFFILIATION ?

Dès que nous avons reçu tous les documents d'affiliation nécessaires et la contribution de € 123,95, votre demande d'affiliation peut être approuvée. Ensuite, le traitement de votre dossier d'affiliation prendra environ 2 à 3 semaines.

J'HABITE A L'ÉTRANGER, EST-CE QUE CELA CHANGE QUELQUE CHOSE POUR MES PAIEMENTS ?

Nous sommes légalement tenue de prélever un précompte mobilier sur les droits d'auteur que nous versons à nos auteurs. Si vous résidez à l'étranger, vous pouvez éviter la double imposition. Pour ce faire, vous devez nous fournir le formulaire 276 R à l'adresse info@sofam.be. Vous pouvez obtenir ce formulaire auprès de votre administration fiscale locale. Sans ce formulaire, nous préleverons le précompte mobilier.

FAQ | LA SOFAM ET MES DROITS D'AUTEUR

QUELS SONT MES DROITS EN TANT QU'AUTEUR ?

Vos droits patrimoniaux :

En tant qu'auteur, vous avez le droit de déterminer si votre œuvre peut être reproduite ou communiquée au public. Vous pouvez exiger le paiement de vos droits d'auteur. Par exemple, vous pouvez accorder soit une licence pour une utilisation bien spécifique, soit, décider de céder vos droits. Vous avez également droit à des rémunérations prévues par la loi pour les auteurs (voir FAQ suivante).

Vos droit moraux :

Vous avez le droit d'apprécier si votre œuvre est achevée et si elle est prête à être communiquée au public. Vous pouvez revendiquer ou refuser la paternité de votre œuvre. Et vous pouvez vous opposer au changement, à la déformation, aux mutilations et aux atteintes de votre œuvre.

QUELLES RÉMUNERATIONS LÉGALES PUIS-JE RECEVOIR EN TANT QU'AUTEUR ?

Lorsque votre œuvre est divulguée, d'innombrables copies peuvent en être faites. La consommation de masse des œuvres rend difficile de repérer chaque copie et exploitation et d'être rémunéré pour chaque copie et exploitation. Pour cette raison la loi prévoit certaines rémunérations pour les auteurs (vos droits collectifs):

- rémunération pour les copies privées ;
- rémunération pour le prêt public : copies et prêts via des bibliothèques agréées ;
- rémunération pour les copies utilisées et les exploitations faites à des fins d'illustration dans le cadre de l'enseignement et de la recherche scientifique ;
- rémunération pour la reprographie : copies à usage interne professionnel dans le secteur privé et public ;
- rémunération pour la diffusion par câble, satellite et ADSL d'œuvres visuelles incluses dans des œuvres audiovisuelles.

Vous pouvez percevoir ces rémunérations ou droits collectifs auprès de la SOFAM. Vous pouvez également recevoir une rémunération pour les œuvres qui sont revendues sur le marché professionnel de l'art : le droit de suite.

POURQUOI AVEZ-VOUS TOUJOURS DROIT À DES RÉMUNERATIONS LÉGALES LORSQUE VOS ŒUVRES ONT ÉTÉ PUBLIÉES (DROITS COLLECTIFS) ?

Votre œuvre a-t-elle été publiée sur papier ou sur Internet ? Ou diffusée à la télévision ? Outre les droits d'auteur que vous avez ou non facturés pour cet usage, vous avez également droit à des rémunérations légales pour les copies et exploitations : ce sont vos droits collectifs. Ces droits ne peuvent être cédés. Ils restent acquis à l'auteur.

PUIS-JE ÉGALEMENT RECEVOIR DES RÉMUNERATIONS LÉGALES POUR MES PROPRES PUBLICATIONS ?

Vous avez également droit à des rémunérations légales pour vos propres publications. Par exemple, pour les publications de vos œuvres sur votre propre site web ou lorsque vous éditez vous-même un livre.

QUI PAIE POUR LES RÉMUNÉRATIONS LÉGALES OU DROITS COLLECTIFS ?

Vos clients ne doivent rien payer de plus pour l'utilisation de votre œuvre que vous avez déjà autorisée. Le financement de ces rémunérations se fait à un tout autre niveau. Elles sont payées, entre autres, par :

- les fabricants, importateurs et acheteurs d'appareils permettant la copie privée (ex : clés USB, décodeurs, disques durs externes, smartphones, tablettes) ;
- les bibliothèques agréées, en fonction de la taille de leur collection et du nombre de prêts ;
- les établissements d'enseignement et de recherche scientifique agréés, sur la base du nombre d'élèves ou de chercheurs ;

- les entreprises, organisations ou institutions qui utilisent des copies pour un usage interne professionnel via des accords avec Reprobel ;
- les chaînes de télévision avec lesquelles nous avons conclu des accords pour la gestion d'œuvres visuelles incluses dans les œuvres audiovisuelles.

COMMENT PUIS-JE RECEVOIR DES RÉMUNÉRATIONS LÉGALES OU DROITS COLLECTIFS ?

En devenant membre de la SOFAM et en déclarant annuellement les publications de vos œuvres sur papier et sur internet et les diffusions de vos œuvres à la télévision. Vous trouverez plus d'informations sur la déclaration [ici](#).

QU'EST-CE QUE LE DROIT DE SUITE ?

Il s'agit d'une rémunération que vous pouvez percevoir lorsque vos œuvres sont revendues pour plus de € 2000 sur le marché professionnel de l'art : un montant de 1-4% du prix de vente. [Cliquez ici](#) pour plus d'informations.

PUIS-JE BÉNÉFICIER DE MON DROIT DE SUITE À LA SOFAM ?

Vous pouvez bénéficier de votre droit de suite auprès de la SOFAM. En principe, cela se fait automatiquement. Mais vous pouvez toujours déclarer si vous avez connaissance de ventes à partir de € 2000 sur le marché professionnel de l'art. [Cliquez ici](#) pour plus d'informations.

PUIS-JE OBTENIR DES CONSEILS JURIDIQUES À LA SOFAM ?

Grâce à notre spécialisation dans les droits d'auteur pour les artistes visuels, nous pouvons offrir à nos membres un soutien juridique sous forme de conseils, de contrats modèles, de licences et de dépôts.

VOTRE ŒUVRE ORIGINALE EST UTILISÉE SANS VOTRE AUTORISATION ?

Il s'agit en principe d'une violation de vos droits d'auteur. Dans un premier temps, nous vous conseillons d'entrer en dialogue avec l'utilisateur avant d'entamer une action en justice. Vous avez le droit d'exiger une rémunération pour les reproductions ou la publication/communication de votre œuvre. Vous n'arrivez pas à trouver un accord ? En tant que membre vous pouvez nous demander des conseils juridiques.

COMMENT PROTÉGER MES ŒUVRES ?

Vous ne devez accomplir aucune formalité pour bénéficier de la protection du droit d'auteur. Si votre œuvre est originale au sens de la loi, elle est protégée par le droit d'auteur dès sa création. En tant que membre, vous pouvez nous demander des conseils juridiques et recevoir des contrats modèles. Cela vous aidera à définir exactement l'usage qui peut être fait de vos œuvres.

DOIS-JE ENREGISTRER MON ŒUVRE VIA UN DEPOT ?

Il n'est pas nécessaire d'enregistrer votre œuvre par le biais d'un dépôt. Votre œuvre originale bénéficie déjà de la protection du droit d'auteur dès sa création. Vous pouvez utiliser un dépôt pour prouver que votre œuvre existait déjà à une certaine date. Un dépôt sert uniquement de preuve et ne confère pas de droits d'auteur.

PUIS-JE DÉPOSER MES ŒUVRES À LA SOFAM ?

En tant que membre, vous pouvez déposer vos œuvres visuelles à la SOFAM. Le dépôt coûte 18,59 € TVAC et est valable pendant 5 ans. [Cliquez ici](#) pour plus d'informations.

QU'EST-CE QU'UNE LICENCE ?

Une licence est un contrat que vous pouvez conclure avec un utilisateur potentiel de votre œuvre. Nous vous conseillons d'y mentionner le plus précisément possible l'usage qui peut être fait de votre œuvre et le prix que vous voulez obtenir. Par exemple : un certain nombre de cartes postales A5 qui peuvent être vendues ou non, la publication de votre photo sur un site web pour une période déterminée ou indéterminée, etc.

LA SOFAM PEUT-ELLE GÉRER DES LICENCES POUR MOI ?

Nous pouvons gérer des licences pour vous sur la base des tarifs SOFAM. Pour ce service, nous prélevons une commission sur le montant net que le client paierait :

- 20% pour les montants à partir de € 2500
- 22% pour les montants inférieurs à € 2500

QUELS PRIX DOIS-JE DEMANDER POUR MES ŒUVRES ?

En tant qu'auteur, vous êtes entièrement libre de fixer les prix que vous souhaitez appliquer pour l'utilisation de vos œuvres. Vous pouvez vous inspirer des [tarifs SOFAM](#). Ceux-ci servent de proposition de tarifs ou de méthode de calcul. Ces tarifs ne sont pas fixés par la loi et vous n'êtes pas obligé de les appliquer.

QUELLE EST LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DE LA SOFAM ?

Vous pouvez lire notre notice de vie privée [ici](#).